

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Avis de vacance d'emplois de directeur adjoint d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

NOR : SPRN2311003V

Sont vacants les emplois de directeur adjoint ou d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière suivants, publiés au *Journal officiel* de la République française en application des articles 8, 11 et 17 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière et de l'article L. 5 (2° à 6°) du code général de la fonction publique :

- Centres hospitaliers d'Hirson, du Nouvion-en-Thiérache et de Vervins (Aisne), chargé des affaires institutionnelles et générales ;
- EHPAD de Neuilly-Saint-Front (Aisne) ;
- Groupe EPHESE (établissements publics handicaps, éducation, soins, emploi) de Liesse-Notre-Dame (Aisne), deux postes de :
 - chargé du pôle enfant et de la qualité ;
 - chargé du pôle adulte ;
- Centre hospitalier intercommunal de Corte-Tattone (Haute-Corse), chargé de la conduite des projets médico-sociaux, du management et de la gestion du site médico-social de Tattone ;
- Centres hospitaliers de Millau et de Saint-Affrique (Aveyron), chargé des ressources humaines et des affaires médicales ;
- Centres hospitaliers de Lisieux, de Pont l'Evêque, de Vimoutiers, et EHPAD d'Orbec-en-Auge (Calvados), chargé du pôle gériatrique du centre hospitalier de Lisieux ;
- EPMS d'Aunay-sur-Odon et EPMS du Château-de-Vaux à Graye-sur-Mer (Calvados), chargé des services éducatifs de l'IME Internat, de la MAS et du FOA de l'EPMS du Château-de-Vaux à Graye-sur-Mer ;
- Etablissement public départemental « Les 2 Monts » à Montlieu-La-Garde (Charente-Maritime), chargé des ressources humaines et de la filière personnes âgées ;
- Centre hospitalier de Saintes, de Saint-Jean d'Angély et ESMS autonomes de Saint-Savinien et de Matha (Charente-Maritime), chargé de site médico-social ;
- Centre hospitalier de Saint-Amand-Montrond, EHPAD de Sancoins et de La Guerche-sur-l'Aubois (Cher), deux postes de :
 - directeur délégué de l'EHPAD de Sancoins ;
 - directeur délégué de l'EHPAD de La Guerche-sur-l'Aubois ;
- Centre de long séjour d'Avanne-Aveney (Doubs) ;
- Centre départemental de l'enfance et de la famille de Quimper (Finistère) ;
- Centres hospitaliers de Châteauroux-Le Blanc et de la Châtre, EHPAD d'Argenton-sur-Creuse et de Saint-Gaultier (Indre), directeur délégué des EHPAD d'Argenton-sur-Creuse et de Saint-Gaultier ;
- Institut départemental enfance et famille d'Indre-et-Loire à la Membrolle-sur-Choisille (Indre-et-Loire) ;
- Centre hospitalier de Dole (Jura), chargé de la performance ;
- Centre départemental de l'enfance des Landes à Mont-de-Marsan (Landes), chargé du dispositif d'accompagnement médico-éducatif (D.A.M.E) ;
- EHPAD-Foyer de Vie-SSIAD-Accueil de jour de Saint-Just-Rambert (Loire), chargé des ressources humaines, des conditions de travail, de l'hôtellerie et des services logistiques ;
- Centre hospitalier de Charlieu et EHPAD de Saint-Nizier-sous-Charlieu (Loire) ;
- Centre hospitalier de l'agglomération montargoise, EHPAD de Beaune-la-Rolande et EHPAD de Dordives (Loiret), deux postes :
 - chargé des établissements pour personnes âgées du centre hospitalier de l'Agglomération Montargoise ;
 - directeur délégué de l'EHPAD de Dordives ;

- Réseau Educatif de Meurthe-et-Moselle de Laxou (Meurthe-et-Moselle) ;
- EHPAD de Vic-sur-Seille et EPS de Lorquin (EPSOLOR) (Moselle) ;
- Hôpitaux civils de Colmar, centres hospitaliers de Guebwiller, de Munster, de Sultz-Issenheim et de l'Hôpital intercommunal d'Ensisheim et de Neuf-Brisach (Haut-Rhin), directeur délégué de l'hôpital intercommunal d'Ensisheim et Neuf-Brisach ;
- Centre hospitalier spécialisé de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (Rhône), chargé des affaires médico-sociales et sociales ;
- Centres hospitaliers du Mans, de Saint-Calais, du Lude et de Château-du-Loir et EHPAD de Bessé-sur-Braye (Sarthe), chargé des professionnels (ressources humaines non médicales) des centres hospitaliers de Château-du-Loir et du Lude ;
- E.P.I.S.M. « Arc-en-Ciel » du Perche Saosnois (Sarthe) ;
- Centre hospitalier intercommunal « Les Hôpitaux du Léman » de Thonon-les-Bains, EPISMS du Bas-Chablais de Bons-en-Chablais et EHPAD du Haut-Chablais de Vacheresse et de Saint-Jean d'Aulps (Haute-Savoie), directeur délégué de l'EHPAD du Haut-Chablais de Vacheresse et de Saint-Jean d'Aulps ;
- Centre hospitalier « Les hôpitaux du Pays du Mont-Blanc » et EHPAD de Cluses (Haute-Savoie), directeur délégué de l'EHPAD de Cluses et du Médipôle de Cluses ;
- Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM 74) de La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie), chargé des ressources humaines et des affaires médicales ;
- EHPAD publics du Havre et EHPAD de Montivilliers (Seine-Maritime), chargé des ressources humaines médicales et non médicales ;
- Groupe hospitalier Sud-Ile-de-France à Melun et établissement public gérontologique de Tournan-en-Brie, chargé du pôle gériatrie ;
- Service Départemental d'Accueil d'Urgence (S.D.A.U.) de Seine-et-Marne à Rubelles, chargé du pôle de Provins ;
- Centre hospitalier intercommunal « Hopitaux du Massif des Vosges » de Saint-Dié-des-Vosges (Vosges), chargé de l'hôpital des 5 Vallées de Moyennoutier ;
- Fondation Aulagnier d'Asnières-sur-Seine et EHPAD « Les Marronniers » de Levallois-Perret (Hauts-de-Seine), chargé des affaires financières des établissements et services et directeur délégué de l'EHPAD de la Fondation Aulagnier ;
- Centre hospitalier départemental « Stell » de Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine), chargé des affaires générales, des services économiques et du patrimoine.

Peuvent faire acte de candidature en application du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et de l'article L. 5 (2° à 6°) du code général de la fonction publique :

1. Les directeurs ou directrices d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors classe et de classe normale, dont le dossier se compose de :
 - leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et si elles sont multiples, classées par ordre préférentiel ;
2. Les personnels inscrits sur la liste d'aptitude à la hors-classe et à la classe normale au titre de l'année 2023, dont le dossier se compose de :
 - leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et si elles sont multiples, classées par ordre préférentiel ;
 - la copie de la dernière décision indiciaire ;
3. Les fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A de niveau comparable au sens au sens de l'article L. 513-8 du code général de la fonction publique, dont le dossier se compose de :
 - leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et si elles sont multiples, classées par ordre préférentiel ;
 - une photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille ;
 - un état des services civils accomplis délivré par leur administration ;
 - la copie de la décision prononçant la nomination dans le corps ou cadre d'emplois actuel, ainsi que l'arrêté fixant l'échelonnement indiciaire de ce corps ;
 - la copie de la décision prononçant la première nomination dans le corps de catégorie A ;
 - la copie de la dernière décision indiciaire ;
 - un avis motivé de l'autorité compétente sur la mobilité envisagée.

En ce qui concerne les directeurs ou directrices d'hôpital, le dossier se compose de leurs candidatures regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, pour les candidatures multiples, il est demandé d'établir un classement par ordre préférentiel.

Les candidats doivent adresser leur candidature dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française au Centre national de gestion à l'adresse électronique suivante : cng-mobilite-D3S@sante.gouv.fr.

Un accusé de réception vous sera adressé à la réception de votre dossier.

Les candidats à ces emplois doivent également adresser directement leur dossier de candidature aux chefs des établissements de santé où ils sont candidats, composé de leur *curriculum vitae*, de leur lettre de motivation et de leurs trois dernières fiches d'évaluation.